EPU 45, 30 janvier 2024

1min 20

**RÉPUBLIQUE DU CONGO**

**Intervention du Canada**

Merci, Monsieur le Président.

Le Canada souligne les efforts entrepris par la République du Congo pour prévenir la violence contre les femmes et les filles. Le Canada recommande que la République du Congo :

1. Adopte des mesures pour garantir un espace civique sécuritaire pour les organisations de la société civile, de sorte qu’elles puissent exercer leurs activités sans subir d’intimidation, de représailles ou de harcèlement.
2. Prenne les mesures requises pour que les auteurs présumés de violations des droits de la personne commises en tant que membres des forces de sécurité ou de l’ordre, soient traduits en justice en toute transparence.
3. Adopte des mesures concrètes pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, exempt de corruption et à l’abri de l’exécutif, en veillant à ce que tous aient accès à un procès équitable, dans des délais raisonnables, et combattre ainsi l'impunité.
4. Renforce la mise en œuvre des lois existantes visant l’élimination de toute forme de discrimination à l’égard des femmes, des enfants, des personnes en situation de handicap et des minorités, par exemple en adoptant des mécanismes de surveillance pour garantir une mise en œuvre effective de ces lois.